



Délibération n° 32 / 2017

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-sept, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILLES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à M. Denis GALINIER), Mme Isabelle BARDIN, Mme Véronique GIMENEZ (pouvoir à M. Patrick MATTERA), Mme Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Monique MARCILLAC a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Patrimoine foncier – Désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AH 117 – Autorisation

M. Denis GALINIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose au Conseil municipal :

Monsieur Galinier rappelle aux membres de l'assemblée que la parcelle cadastrée section AH n°117, propriété de la Commune, supporte plusieurs équipements sportifs (terrains de football, courts de tennis et club-house notamment) actuellement exploités.

Il précise cependant qu'un nouveau complexe sportif est en construction au sein de la ZAC Saint Estève et que le skate-park sera également déplacé à cet endroit. Ces équipements ont vocation à se substituer aux installations existantes sur cette parcelle. Une réserve foncière sera conservée par la commune afin de construire de nouveaux terrains de tennis en prolongement de ceux existants.

En conséquence Il est donc prévu de procéder à la désaffectation des terrains de football, du club-house et du skate-park présents sur la parcelle AH n°117, dès que ces nouveaux équipements sportifs seront en service, au plus tard 30 juin 2018.

La société TERRES DU SOLEIL ayant son siège social à SAINT JEAN DE VEDAS (34430 Hérault) Résidence L'Ortet - ZAC de l'Ortet - Route Nationale 113, représentée par Monsieur Philippe Roussel a présenté à la Commune un projet de promotion immobilière portant sur l'aménagement d'une partie de la dite parcelle représentant 22 046 m² selon le projet de division n° 16015 du 22 juin 2017. Cet aménagement consistera à la réalisation d'environ 120 logements comprenant des appartements en résidence seniors (dont une partie sociale), et des terrains à bâtir. Cette programmation comprendrait au total environ 50% de logements sociaux.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 32/2017

Objet : Patrimoine foncier – Désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AH 117 – Autorisation

L'article L. 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que : « Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire. »

Tant que les nouveaux équipements sportifs ne seront pas en service, les nécessités du service public justifient que la désaffectation de la parcelle AH n°117 pour partie ne prenne effet qu'une fois que ces nouveaux équipements seront en service.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission urbanisme le 26 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3112-4,
- Vu le projet de division n° 16015 en date du 22 juin 2017,
- Oûi l'exposé des motifs précédents,
 - DECIDE de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AH n°117 pour partie, représentant une superficie de 22 046 m², conformément au projet de division n° 16015 du 22 juin 2017 ;
 - AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28 (dont 6 pouvoirs)

Votes : 27

Pour : 21

Contre : 6 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Bernard PRIOU).

Abstention : 1 (M. Jean-Marie POURTIER).

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 30 juin 2017.
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN